

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2017

### **Présents**

GUENAULT Nathalie, ROUMEAS Suzel, ROBBE Francine, TRAVERS Laurent, GOULESQUE Céline, POUDELET Éric, RUELLE Laurent, PELICOT Joël, MEULOT André, FLORENCE Aline, AUBUSSON Jérôme, PAIN Claude, PANTIN Gautier, CHESNEAU Roger, Moreau Catherine

### **Secrétaire de séance**

PAIN Claude

### **PRESENTATION DE LA SOCIETE KRONOS SOLAR**

Suite à la présentation de la société d'exploitation de ferme solaire le conseil municipal est amené à débattre sur l'implantation d'une ferme solaire sur notre commune qui nécessite une modification du PLU. Une réunion sera organisée ultérieurement pour finaliser les décisions.

### **I. FINANCES**

- Comptes de Gestion 2016 du budget principal et du budget assainissement
- Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget principal 2016.
- Le conseil municipal, considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité de la commune, approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur du budget assainissement 2016.
- Comptes administratif 2016 du budget principal et du budget assainissement
- Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2016 du budget principal.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants:

#### **section de fonctionnement :**

dépenses: 1 694 773.55 €  
recettes: 1 816 746.65 €

soit un excédent 2016 de 121 973.10 €

#### **section d'investissement :**

dépenses: 214 989.12 €  
recettes: 708 003.47 €

soit un excédent 2016 de 493 014.35 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Madame Francine ROBBE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

- Le conseil municipal, prend connaissance des résultats de l'exercice 2016 du budget assainissement.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants:

**section d'exploitation:**

dépenses: 90 029.83 €  
recettes: 128 568.57 €

soit un excédent 2016 de 38 538.74 €

**section d'investissement:**

dépenses: 80 346.63 €  
recettes: 55 023.48 €

soit un déficit 2016 de 25 323.15 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et sous la présidence de Madame Francine ROBBE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget assainissement.

- Affectation des résultats 2016
- Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats comme suit:

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES 2016 :	1 694 773.55 €
RECETTES 2016 :	1 816 746.65 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 :	121 973.10 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2015 :	142 291.41 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE :	264 264.51 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES 2016 :	214 989.12 €
RECETTES 2016 :	708 003.47 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2016 :	493 014.35 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2015 :	43 282.72 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	536 297.07 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	126 193.77 €
RESTES A REALISER RECETTES :	0 €

L'excédent de fonctionnement de 264 264.51 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article 002 : 264 264.51 €

- Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2016 comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES 2016 :	90 029.83 €
RECETTES 2016 :	128 568.57 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2016 :	38 538.74 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2015 REPORTE :	55 281.74 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE :	93 820.48 €

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES 2016 :	80 346.63 €
RECETTES 2016 :	55 023.48 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2016 :	25 323.15 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 REPORTE :	55 308.85 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	29 985.70 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	141 070.32 €
RESTES A REALISER RECETTES :	0 €

**Section d'investissement :**

article 1068 : 93 820.48 €  
R 001 : 29 985.70 €

- Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter un montant global soit 17 500€ concernant les subventions accordées aux associations. Le détail des versements fera l'objet d'une prochaine délibération suite à une commission des finances fixée fin avril 2017.

Le conseil municipal, vote, à l'unanimité un montant global de 17 500 € inscrit à l'article 6574 pour les subventions accordées aux associations, le détail des versements fera l'objet d'une prochaine délibération.

- Tarifs communaux 2017

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs des photocopies de 0.05 centimes à compter du 1er avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'augmenter les tarifs des photocopies de 0.05 centimes à compter du 1er mai 2017 comme suit:

	NOIR ET BLANC	RECTO/VERSO	COULEUR
1	0,20 €	0,25 €	0,35 €
2	0,40 €	0,50 €	0,70 €
3	0,60 €	0,75 €	1,05 €
4	0,80 €	1,00 €	1,40 €
5	1,00 €	1,25 €	1,75 €

- de maintenir les autres tarifs communaux existants.

- Taux d'imposition

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

TAXE D'HABITATION : 13.89 %

TAXE FONCIERE BÂTI : 19.52 %

TAXE FONCIERE NON BÂTI : 54.26 %

- Vote du budget primitif principal 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget principal 2017 qui s'équilibre

en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 421 712.84 €

et en dépenses et en recettes d'investissement à 1 019 251.29 €

- Vote du budget primitif assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine du Rocher est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget assainissement 2017 qui s'équilibre :

en dépenses et recettes d'exploitation à 168 888.87 €

et en dépenses et recettes d'investissement à 211 304.63 €

- décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice 2017 pour le budget assainissement M49.

- Durée d'amortissement des biens dans le budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment de la construction de la station d'épuration, il appartenait au conseil municipal de délibérer sur sa durée d'amortissement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des biens dans le budget assainissement comme suit:

- station d'épuration : 30 ans

- pompes, appareils électromécaniques : 12 ans
- table d'égouttage : 20 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques : 15 ans
- appareils de laboratoires, outillages : 5 ans
- matériel informatique : 3 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les durées d'amortissements proposés pour les biens dans le budget assainissement.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

Suite à la procédure de régularisation du 1er février 2017, le conseil municipal doit se prononcer sur la procédure de calcul des indemnités des élus, soit en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit à l'indice 1022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les indemnités des élus seront calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit:

Monsieur André MEULOT MAIRE 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur Roger CHESNEAU Premier adjoint ayant délégation pour la voirie, l'assainissement et les bâtiments : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Francine ROBBE deuxième adjointe ayant délégation pour les finances, le personnel communal, l'urbanisme : 16.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Jérôme AUBUSSON troisième adjoint ayant délégation pour les affaires scolaires et la communication : 16.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Claude PAIN quatrième adjointe ayant délégation pour l' ALSH, les associations et la culture : 16.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **III. DIVERS**

Monsieur MEULOT André :  
Concert de la chorale le 18 juin à 17 h à l'église.

Madame Nathalie GUENAULT :  
Rapport du SIEIL 2016.  
Proposition d'une grille tarifaire de décompte de charge à la minute et non plus à l'heure pour les bornes de recharge électriques.  
80 ans de SIEIL le 29 septembre 2017.

Monsieur PELICOT Joël :  
SATESE :  
Présentation du mode d'intervention et ses tarifs comparés à ceux d'autres services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Extension du contrôle de fonctionnement des assainissements non collectifs imposé par la loi. Cette extension est en cours sur Gâtine et Choisilles pour les installations P1, P2 et celles dans les périmètres de captage d'eau potable.

Approbation à l'unanimité du compte de gestion, du compte administratif et du budget 2017.

Monsieur TRAVERS Laurent

A assisté à la première réunion communautaire TOURISME-COMMERCES.

Point Borne informations touristiques à prévoir sur le territoire Gâtines- Choisilles.

Problèmes des commerces de proximité dans la majorité des communes et listing des commerçants de la commune à réactualiser.

La gendarmerie de Neuvy le Roi va fermer et la brigade sera transférée entre La Membrolle sur Choisille et Neuillé Pont Pierre.

Madame PAIN Claude

Journées du patrimoine le samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017 : ouverture des bâtiments communaux avec explications à certains horaires et concours photos de la commune.

La fête de la musique aura lieu place de la chapelle le samedi 24 juin en collaboration avec le bar de la chapelle.

Petit compte rendu de la réunion avec Rouziers pour le marché.

Madame MOREAU Catherine

Rappel : pour les élections une pièce d'identité est obligatoire : permis de chasse, CNI, passeport, permis de conduire...

Monsieur AUBUSSON Jérôme

Un concert aura lieu au bar de la chapelle le vendredi 24 mars à 20h30.

Commission finances le 26 avril à 14h.

Fin de conseil à 22H21

Prochain conseil le 26/04/2017 à 20h30.